

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

OBJET : Organisation de Visa Vacances « Toussaint »
Règlement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Châtellerault veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité durant les vacances de la Toussaint .

A cet égard, une offre d'activités sportives et culturelles à destination des mineurs âgés de 8 à 14 ans est proposée.

Ces activités sont mises en place par l'équipe d'animation sportive et par des prestataires locaux. Elles sont ouvertes sur réservation et sur inscription payante, du 20 au 24 octobre 2014.

En terme de tarification, il est proposé :

- une participation financière pour l'inscription aux stages selon les tranches de quotient familial suivant :*

QF < 700€ 0,50 € la demi-journée

QF > 700€ 1€ la demi-journée

Les activités sont limitées à 6 demi-journées maximum durant la semaine. Pour définir le fonctionnement des activités et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur est proposé en annexe. Il précise notamment :

- la période de fonctionnement,*
- les inscriptions et absences,*
- les modalités pratiques de fonctionnement,*
- les conditions d'encadrement,*
- les règles d'hygiène, de santé et de sécurité,*
- les tarifs,*
- les règles de comportement.*

Enfin, les activités issues de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés impliquent la signature de conventions.

* * * * *

VU la délibération n°20 du conseil municipal du 4 juillet 2013 relative aux règlements Visa Vacances « Toussaint »,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Éducatif Local avec les services de l'État et la commune de Châtellerault en Contrat Éducatif Local (CEL),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 24

page 2/2

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012, intégrant le cofinancement par la CAF,

VU la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault par délibération n°14 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au dispositif d'aide au temps libre aux familles,

CONSIDERANT l'intérêt de ces activités en direction des enfants et des jeunes,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour le dispositif de loisirs pendant la période visa vacances « Toussaint » .

- d'adopter la tarification des activités visa vacances selon les tranches de quotient familial
- d'approuver le règlement Visa Vacances ci-annexé.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariats ainsi que toutes les pièces relatives aux animations s'inscrivant dans le cadre du dispositif Visa Vacances « Toussaint ».

Cette recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6853

Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER